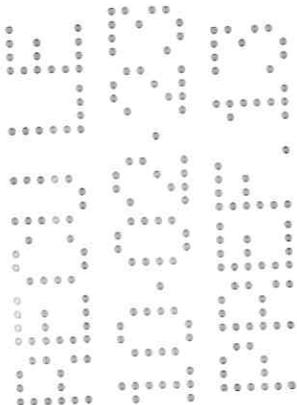


DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aigalades

Nombre de Conseillers
en exercice :22



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois et le premier février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE et Perrine PRIGENT, Messieurs, Pascal AGOSTINI, Ollivier ARTUPHEL, Jean-Jacques COULOMB, Marc DE CANEVA, Jean Pierre GIORGI, Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT.

POUVOIRS :

Serge PEROTTINO à Jean-Jacques COULOMB, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO

DELIBERATION N°2

OBJET : Traitement des points de débordements au droit de la zone d'activités du pôle Alpha sur la commune d'Aubagne : autorisation de dépôt du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Monsieur Pascal Agostini, vice-Président de l'EPAGE rapporte :

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) HuCA est en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant. Dans ce cadre, il est porteur d'une action du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations visant à traiter les points de débordement de l'Huveaune au droit de la zone d'activités du pôle Alpha sur la commune d'Aubagne.

Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°2

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF RA 112

DELIBERE :

ARTICLE UN : APPROUVE les aménagements de l'action 6-1 du PAPI de l'Huveaune et des Aygalades tels que décrits précédemment.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président à produire, signer et déposer pour instruction auprès de Monsieur le préfet du département tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement et notamment :

- Le dossier d'Autorisation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tous les actes, documents ou pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président de l'EPAGE HuCA

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 01/02/2023 – Délibération n°2

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleurde, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13

www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84 11Z